

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 16 septembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 25 septembre 2025 et notifiée au bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. **Christophe BAZILE**, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO à M. Christophe BAZILE, M. Bernard COTTIER à M. Guillaume LOMBARDIN, M. François BLANCHET à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Nicolas BONIN, Mme Marine VENET à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2025/09/18 – Commande Publique – Mission de suivi animation OPAH-RU – Convention de groupement de commande – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, les communes de Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal, Saint-Bonnet-le-Château et Montbrison mettent en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) ;
Considérant la nécessité qu'une entreprise assure le suivi de cette mission et son animation afin que celle-ci soit un succès ;

Considérant l'importance de la cohérence dans la gestion de ces opérations sur le territoire de Loire Forez agglomération ;

M. Christophe BAZILE expose que les communes précitées souhaitent constituer un groupement de commande qui permettra en plus de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration de la consultation.

Au regard des besoins de la collectivité et de ce qui précède, il est proposé de constituer un groupement de commande composé des communes de Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal, Saint-Bonnet-le-Château et Montbrison. La Ville de Montbrison sera désignée coordinatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra ensuite à chaque membre du groupement de suivre l'exécution du marché et de procéder à son règlement.

La Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché sera une commission spécifique, propre à ce groupement, composée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commande présentée, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de désigner M. Jean-Paul FORESTIER en tant que membre titulaire et M. Gérard VERNET en tant que membre suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commande présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
- Désigne M. Jean-Paul FORESTIER en tant que membre titulaire et M. Gérard VERNET en tant que membre suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.